

Compte-rendu

Conseil municipal du lundi 17 janvier 2022 Séance n°1

Sur convocation du Conseil en date du 6 janvier 2022, le Conseil municipal de la ville de Le Louroux s'est réuni le 17 janvier 2022 à 20h30 dans la salle des fêtes au 14 rue Nationale à Le Louroux, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire.

Présents : 13

DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Arrivée en cours de séance :

Absent non excusé : David CADU

Procuration : Arnaud BAZILLAIS, pouvoir donné à Erwan KNEZEVIC.

Monsieur Eric DENIAU ouvre la séance à 20h40 en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint.

Affaire n°1 : DM5.

65541 Contribution au fonds de compensation pour un montant de 4.962,33 €,
7391171 Dégrevement taxe foncière/Propriétés non bâties jeunes agriculteurs pour un montant de 28 €,
739221 FNGIR pour un montant de 4 €
Soit un total de 4.994,33 € au compte 6188 – chapitre 011 qui se décompose de la manière suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 011 – compte 6188 Autres frais divers	- 4.994,33 €			
Chap. 65 – compte 65541 Contribution au fonds de compensation		4.962,33 €		
Chap. 014 – compte 739221 FNGIR		4,00 €		
Chap. 014 – compte 7391171 Dégrevement taxe foncière Jeunes. Agric.		28,00 €		

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire n°2 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE POUR LE RGPD AVEC LA CCLST.

Par délibération du 5 juillet 2018, les membres du conseil municipal ont délibéré à l'unanimité sur la création d'un service commun dédié au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018 et mutualisé avec la CCLST.

Une convention avait été signée entre les 2 parties à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un montant de 420 €.

Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°3 : Commission Enfance/Jeunesse.

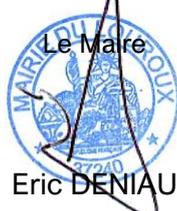
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire n°4 : Approbation du règlement intérieur du cimetière.

Il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence. Monsieur Eric DENIAU propose à l'assemblée d'approuver le règlement consultable en mairie.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire

 Eric DENIAU